Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques (SGH)

Objet, portée et mise en œuvre

Objet du SGH (1)

a) Améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement grâce à un système de communication des dangers facile à comprendre à l'échelle internationale

b) Fournir un cadre reconnu aux pays qui n'ont pas de système

c) Réduire la nécessité d'effectuer des essais et des évaluations des produits chimiques ; et

d) Faciliter le commerce international des produits chimiques dont les dangers ont été correctement évalués et identifiés à l'échelle internationale

Copyright©Nations Unies 2017. Tous droits réservés

Objet du SGH (2): principes d'harmonisation (1)

a) Le niveau de protection offert ne devrait pas être diminué à la suite de l'harmonisation

b) Le processus de classification des dangers concernerait les dangers liés aux propriétés intrinsèques des produits chimiques

c) Harmonisation : base commune et cohérente pour la classification et la communication des dangers que présentent les produits chimiques

d) Éléments visés par l'harmonisation : critères de classification et les outils de communication des dangers

e) Des mesures transitoires devraient être prévues dans le processus de passage au nouveau système

f) S'assurer de la participation au processus d'harmonisation des organisations internationales appropriées

Copyright©Nations Unies 2017. Tous droits réservés

Objet du SGH (3): principes d'harmonisation (2)

g) L'information sur les dangers des produits chimiques doit pouvoir être comprise par les publics visés

h) Les données validées déjà produites pour la classification des produits chimiques dans le cadre de systèmes existants devraient être acceptées lors de la reclassification de ces produits chimiques selon le nouveau système

i) Il se pourrait que le nouveau système harmonisé de classification nécessite l'adaptation des méthodes d'essais des produits chimiques

j) La protection de la confidentialité des données telle que prescrite par les autorités ne devrait pas compromettre la santé et la sécurité des travailleurs, des consommateurs et du public en général, ni la protection de l'environnement

Copyright©Nations Unies 2017. Tous droits réservés

Le SGH (1)

Le SGH comprend :

- des critères harmonisés pour la classification des substances et des mélanges
  - selon les dangers physiques, pour la santé ou l'environnement qu'ils présentent
- des éléments harmonisés pour la communication de ces dangers
  - comprenant des dispositions en matière d'étiquetage et de fiches de données de sécurité

Le SGH vise tous les produits chimiques dangereux

Le mode de mise en oeuvre des éléments de communication des dangers peut varier selon la catégorie de produits ou selon le stade du cycle de vie d'un produit

Le public cible du SGH comprend :

- les consommateurs
- les travailleurs, y compris ceux du domaine du transport, et
- les services d'intervention en cas d'urgence

Copyright©Nations Unies 2017. Tous droits réservés

Le SGH (2)

- La classification du SGH est fondée sur les données actuellement disponibles
- Il n’est pas nécessaire d’effectuer de nouveaux essais: Les résultats provenant des essais effectués selon des principes scientifiques reconnus à l’échelle internationale, peuvent être utilisés pour déterminer les dangers pour la santé et l’environnement
- Les critères du SGH servant à déterminer les dangers pour la santé et l’environnement sont indépendants des méthodes d’essai
- Le SGH reconnaît d'une manière explicite l'existence et l'utilisation de toute information appropriée et pertinente au sujet des dangers ou des effets nocifs potentiels: Outre les données provenant d’essais effectués sur les animaux et d’essais validés in vitro, celles provenant des effets constatés sur l’homme, les données épidémiologiques et les essais cliniques doivent être prises en considération.

Copyright©Nations Unies 2017. Tous droits réservés

Le SGH (3)

- Le SGH ne vise pas l'harmonisation des procédures d'évaluation des risques ou de prise de décisions en matière de gestion des risques (comme l'établissement de limites d'exposition admissibles pour les employés), procédures qui nécessitent habituellement l’évaluation des risques en plus de la classification des dangers
- Les exigences en matière d'inventaire des produits chimiques des divers pays ne relèvent pas du SGH

Copyright©Nations Unies 2017. Tous droits réservés

Mise en œuvre du SGH (1)

- Grâce au SGH les outils de communication des dangers des systèmes existants pourront converger
- Les autorités compétentes devront décider la manière d'appliquer les différents éléments du SGH en fonction de leurs besoins et des publics cibles
- Les éléments harmonisés du SGH peuvent être vus comme une suite de modules servant à former une approche de réglementation

« Approche modulaire »

Copyright©Nations Unies 2017. Tous droits réservés

Mise en œuvre du SGH (2)

Dans le cadre de l'approche modulaire, les pays sont libres de déterminer quels modules ils appliqueront dans les différentes parties de leurs systèmes.

Cependant…

…dans les cas où un système couvre un élément qui est aussi couvert par le SGH et fait appel au SGH, il devrait y avoir uniformité.

Par exemple, si un système traite de l'effet cancérogène d'un produit chimique, il devrait suivre la procédure de classification harmonisée ainsi que les éléments d'étiquetage harmonisé

Des indications supplémentaires pour l'interprétation de l'approche modulaire sont données au 1.1.3.1.5.4

Copyright©Nations Unies 2017. Tous droits réservés

Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques (SGH)

Objet, portée et mise en œuvre du SGH

Fin